

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DPE 35 Approbation de l'avenant n°1 du marché pour le maintien de la propreté sur l'avenue des Champs-Élysées (8^{ème}).

M. Mao PENINO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 13 mars ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 19 février 2013 relatif à la passation d'un avenant n°1 au marché n°20091380000461 ;

Vu la délibération n° 2008 DPE 83 des 15, 16 et 17 décembre 2008, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la procédure d'appel d'offres relatives au maintien de la propreté sur l'avenue des Champs-Élysées ;

Vu le marché n°20091380000461 relatif au maintien de la propreté sur l'avenue des Champs-Élysées (8^{ème}) notifié le 29 mai 2009, par lequel M. Frédéric DEVALLE, Directeur de branche du Groupe Pizzorno Environnement, pour le compte du groupement Groupe Pizzorno Environnement – Dragui Transports, s'est engagé à assurer l'exécution du marché, durant une période de 2 ans à compter du 6 juillet 2009 ;

Vu la décision de reconduction du 21 février 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris, soumet à son approbation l'avenant n°1 au marché n°20091380000461 relatif au maintien de la propreté sur l'avenue des Champs-Élysées (8^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINOÛ au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec M. Frédéric DEVALLE, Directeur de branche du Groupe Pizzorno Environnement, pour le compte du groupement Groupe Pizzorno Environnement – Dragui Transports, l'avenant n°1 relatif au marché pour le maintien de la propreté sur l'avenue des Champs-Élysées (8^{ème}).

Le texte de l'avenant mis en délibéré est annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2013, mission 460, chapitre 011, nature 611-37, fonction 8, rubrique 813 sous réserve de la décision de financement.